

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du mercredi 28 janvier 2026

Délibération N° DE_2026_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	12
Date de la convocation : 24/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Thierry PALAZZETTI.

Présents : Monsieur Thierry PALAZZETTI, Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Simon FOURNIER, Monsieur Pierre CARCENAC, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Nathan CARCENAC, Monsieur Adrien COLOMB, Monsieur Jean-Louis LAPIERRE

Représentés : Monsieur Alain VERNHES représenté par Monsieur Thierry PALAZZETTI

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nathan CARCENAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Mise à disposition d'un agent de la Commune de Villefranche de Panat à la commune de Salmiech

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- la nécessité de faire un tuilage pour permettre la prise de poste de la nouvelle secrétaire générale de Mairie ;
- la possibilité de recourir ponctuellement à Nathalie TOURNIER qui sera employée par la commune de Villefranche de Panat

Le Maire propose à l'assemblée,

- de l'autoriser à signer avec la commune de *Villefranche de Panat*, une convention de mise à

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
012-211202551-DE_2026_004-DE
A G E D I

DE_2026_004

disposition pour l'agent Nathalie TOURNIER au grade de rédacteur auprès de la commune de Salmiech une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Villefranche de Panat .

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry PALAZZETTI
Président de séance

Monsieur Nathan CARCENAC
Secrétaire de séance

